

# LA TPS AU JOUR LE JOUR

## INTRODUCTION ET MÉTHODE

### A. Aperçu du fonctionnement de la Taxe sur les produits et les services

La taxe de vente fédérale actuelle (TVF) s'applique aux produits fabriqués au Canada et aux produits finis importés. Un certain nombre de produits, toutefois, comme les vêtements, les produits alimentaires, les chaussures et les produits pharmaceutiques sont exonérés de la taxe. Tous les services, à l'exception des services de télécommunication, sont également exonérés.

La taxe de vente fédérale (TVF) est généralement perçue au niveau des manufacturiers dans la chaîne de production et de distribution, bien que pour certains produits elle soit perçue auprès des grossistes. Les taux suivants sont les taux applicables de TVF : 13,5 p. 100 pour la plupart des produits, 19 p. 100 pour les produits de l'alcool et du tabac, et 9 p. 100 pour les matériaux de construction. Une taxe de 11 p. 100 est aussi appliquée au niveau de l'utilisateur pour les services de télécommunication.

La TVF a été amplement critiquée. On lui a reproché le plus souvent de ne s'appliquer qu'à une gamme très étroite de produits et de services, de n'être pas uniforme dans son application et de tendre à favoriser les produits importés au détriment des produits de fabrication canadienne, en plus de ne pas constituer une source de revenu fiable pour le gouvernement. Il est généralement reconnu que la TVF ne peut être restructurée et doit être supprimée.

La taxe sur les produits et les services (TPS), que le gouvernement fédéral a envisagée pour remplacer la TVF, est une taxe à la consommation. Son taux serait de 7 p. 100 et elle s'appliquerait sur presque tous les produits et services consommés au Canada. A la différence de la TVF et de la taxe de vente provinciale, la TPS est une taxe à la valeur ajoutée, qui s'applique à chaque étape de la chaîne de production et de distribution.

Les entreprises incluront la TPS dans le prix de leurs biens et services taxables. Les entreprises qui achètent des biens et services sur lesquels elles acquittent la TPS seront en mesure de réclamer un crédit de taxe sur intrants correspondant au montant de la taxe payée. Étant donné que le montant de la TPS versée au gouvernement par une entreprise équivaldra au montant de la TPS perçue auprès des clients moins la TPS qu'elle aura payée